

TROISIEME PARTIE : A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

**FICHE 34 - ENCOURS TRIMESTRIELS DES CRÉANCES ET
ENGAGEMENTS EN COMPTES AVEC DES NON-RÉSIDENTS**

Document E83

1. PRESENTATION

Cet état recense à la fin de chaque trimestre les soldes des comptes bancaires détenus à l'étranger (comptes 51 PCG¹) et des comptes courants ouverts dans les livres du déclarant² au nom de non-résidents (comptes 45 du PCG).

Les encours correspondants doivent être ventilés par devises et pays de contrepartie. L'E83 doit faire l'objet d'une seule déclaration trimestrielle³ transmise au plus tard 60 jours après la fin de la période sous-revue. Les enregistrements qui présentent les mêmes caractéristiques (monnaie, pays, codes...) peuvent être agrégés.

2. DESCRIPTIF

2.1. Numéro Ridet ou Tahiti du déclarant

Chaque société identifie ses déclarations par son propre numéro Ridet ou Tahiti. Les déclarations de plusieurs personnes morales distinctes ne doivent pas être agrégées, même en cas de centralisation au sein d'un groupe.

2.2. Codes monnaie et pays

La devise et le pays de résidence des tiers non résidents doivent être codifiés selon la norme ISO dont la liste peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/espace-declarants/reglementation-de-la-balance-des-paiements-et-de-la-position-exterieure/nomenclatures-et-listes-diverses.html>

Le code pays désigne le pays de résidence des créanciers / débiteurs.

Nota : tous les comptes de même nature, bancaire ou non bancaire, tenus dans une même monnaie peuvent être globalisés sous un montant unique au niveau de chaque pays.

¹ Plan Comptable Général.

² Ils incluent en conséquence les positions gérées par le déclarant dans le cadre de centralisation de trésorerie intra-groupe.

³ Sauf rectification ou télétransmission.

2.3. Code mouvement

Dans le cas général, faire figurer un code « 1 » dans la zone correspondante pour signifier qu'il convient de créer un enregistrement. Pour procéder à une annulation d'un enregistrement déjà déclaré, indiquer un code « 3 » pour chaque enregistrement devant être supprimé en reprenant toutes les autres caractéristiques d'origine.

	Code mouvement
Code 1	Code création (cas général)
Code 3	Code annulation d'enregistrements précédemment transmis

2.4. Montant et sens

Les montants doivent être déclarés dans l'unité de la monnaie dans laquelle sont libellées les transactions, ils ne doivent pas être convertis en franc CFP.

	Correspondance pour les transactions
Sens 1	Créances : soldes de vos comptes débiteurs de l'actif.
Sens 2	Engagements : soldes de vos comptes créditeurs du passif.

2.5. Date d'arrêté

L'état E83 est arrêté à la fin de chaque trimestre.

2.6. Codes nomenclature

Les codes à utiliser sont fonction des classements comptables, références faites au PCG ci-après, et du caractère d'affiliation des contreparties dans ces opérations (les sociétés affiliées sont celles qui, par rapport à l'entreprise déclarante, sont contrôlées par la même tête de groupe, ou par l'entreprise déclarante elle-même, à hauteur de 10 % minimum) :

	Codes correspondant à la nomenclature
820	soldes des comptes bancaires (compte 51 du PCG) détenus dans des établissements bancaires non résidents non affiliés
821	soldes des comptes courants ouverts au nom de sociétés non résidentes affiliés (compte 45 du PCG) et soldes des comptes bancaires (compte 51 du PCG) détenus dans des établissements bancaires du même groupe (affiliés)
822	soldes des comptes courants ouverts au nom de sociétés non résidentes non affiliés au sens strict, mais pour lesquelles le déclarant enregistre des opérations en compte (compte 45 du PCG).

2.7. Code document

Il s'agit de la mention « E83X » (Nouvelle-Calédonie) et « E83Y » (Polynésie française) à utiliser conformément aux indications du format de fichier utilisé : conformément aux dessins d'enregistrement des fichiers.

3. MODALITÉS DE TRANSMISSION

3.1. Support

Les dessins d'enregistrement sont donnés au paragraphe 4 ainsi qu'à la fiche 38.

3.2. Délais de transmission

L'état E83 doivent être transmis à l'IEOM au plus tard 60 jours après chaque fin de trimestre.

4. E83 : DESSIN D'ENREGISTREMENT

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT.....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1 - création 3 - annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ.....	AAAA MM JJ	N	8	4
NUMÉRO RIDET ou TAHITI DU DÉCLARANT.		N	9	12
CODE MONNAIE.....	Code ISO 4217	AN	4	21
CODE NOMENCLATURE.....	Fiche 34 p. 2.6	N	3	25
SENS..... (DANS LES LIVRES DU DÉCLARANT)	1 - solde débiteur - créances 2 - solde créditeur - engagements	N	1	28
MONTANT.....	arrondi à l'unité la plus proche	N	15	29
CODE PAYS.....	Code ISO 3166	AN	3	44
ZONE DISPONIBLE.....		AN	150	47
CODE DOCUMENT.....	E83X : Nouvelle-Calédonie E83Y : Polynésie française	AN	4	197